

En séance du Conseil Communal du 29/11/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : ~~MOUVET-PINON Anne~~, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ~~DEKONINCK Aurélien~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, ~~PETIT Paul Marie~~, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : Mme A.MOUVET-PINON, Conseillère Communale, Présidente, absente, est excusée et est remplacée dans ses fonctions par M. Luc PIETTE, Bourgmestre.
M.M. A.DEKONINCK, Echevin et P-M PETIT, Conseiller Communal.

Le Conseil Communal, En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 novembre 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales 16.088,38 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 12.934,40 €

Recettes extraordinaire totales 23.834,15 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0 €

Recettes totales 39.922,53€

Dépenses totales 39.922,53 €

Résultat budgétaire 0 €

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMAJE** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **lundi 20 décembre 2021 à 18h00** au siège administratif de l'intercommunale, rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 20 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Plan stratégique : évaluation ; à l'unanimité.

2. Budget 2022 ; à l'unanimité.

3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ; à l'unanimité.

4. Indexation participation financière des affiliés ; à l'unanimité.

5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021 ; à l'unanimité.

Art.2 : Le Conseil communal désigne M. Aurélien DEKONINCK, Échevin, (max. 1 délégué) afin de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **ORES Assets** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 16 décembre 2021 à 18h00** en distanciel par vidéoconférence sur Teams ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale ; à l'unanimité.
2. Plan Stratégique - Évaluation annuelle ; à l'unanimité.

Art.2 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances d'ORES Assets qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEM**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale statutaire du **samedi 18 décembre 2021 à 10h30** dans la salle du Conseil communal, place Meunier à Mettet (bâtiment "Mettet 2"), 4e étage ;

Considérant que l'assemblée générale se tiendra en principe en présentiel ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 18 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire.
2. Évaluation du plan stratégique 2021 ; à l'unanimité.
3. Plan stratégique 2020-2021-2022 : prévisions 2022 ; à l'unanimité.
4. Budget 2022 ; à l'unanimité.
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire ; à l'unanimité.

Art.2 : Le Conseil communal charge M. Bernard GAILLARD, Conseiller communal, de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroule en distanciel en raison des mesures sanitaires, il est demandé aux instances de l'intercommunale AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

M. S.TONNEAUX, Conseiller Communal, entre en séance.

INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Trans&Wall**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 22 décembre 2021 à 19h00 en présentiel Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne (salle du 2ème étage)** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Plan stratégique 2022-2024 ; à l'unanimité.
2. Émission de nouvelles actions de catégorie A ; à l'unanimité.
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs" ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal charge Mme Anne FAELES, Échevine, de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMIO**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 07 décembre 2021 à 18h00 qui se déroulera en distanciel** ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée en date du mardi 21 décembre 2021 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes ; celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts (cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 07 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation des nouveaux produits et services ; à l'unanimité.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ; à l'unanimité.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021.

Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande une instance d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEG**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 15 décembre 2021 à 18h30 à l'AIEG SCRL, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE**;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Plan stratégique 2022-2024 ; à l'unanimité.
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis, §1er : "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs" ; à l'unanimité.

Art. 2 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande une instance d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée** ;

Considérant que la réunion organisée est en **présentiel** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2022 ; à l'unanimité.

Art.2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroulerait en distanciel, il est demandé aux instances de l'intercommunale BEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée** ;

Considérant que la réunion organisée est en **présentiel** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2022 ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroulerait en distanciel, il est demandé aux instances de l'intercommunale BEP Expansion Économique qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée** ;

Considérant que la réunion organisée est en **présentiel** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2022 ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroulerait en distanciel, il est demandé aux instances de l'intercommunale BEP Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IDEFIN** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 16 décembre 2021 à 17h30 dans les bâtiments de Burgost Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 Loyers** ;

Considérant que la réunion organisée est en **présentiel** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ; à l'unanimité.
3. Approbation du Budget 2022 ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroulerait en distanciel, il est demandé aux instances de l'intercommunale IDEFIN qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **INASEP**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 en présentiel à la Maison de la Culture de Profondeville (rue Colonel Bourg, 2)** ; toutefois, l'organisation de l'assemblée générale est susceptible d'être revue en fonction de l'évolution de la pandémie ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le 15 décembre à 18h30 dans les mêmes conditions ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ; à l'unanimité.
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022 ; à l'unanimité.
3. Augmentation de capital lié aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ; à l'unanimité.
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 ; à l'unanimité.
5. Proposition de modification du Règlement générale du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022 ; à l'unanimité.

Art.2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Dans l'éventualité où l'assemblée générale se déroulerait en distanciel, il est demandé aux instances de l'intercommunale INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

RÈGLEMENT-REDEVANCE DES CONCESSIONS DE SÉPULTURES-EXERCICES FISCAUX 2022 À 2025

Considérant que les taux prévus par le présent règlement ont été établis en fonction du coût du service rendu ; qu'ils seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation base 2013 suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition -1

Indice des prix au 31/01/2021

Considérant que le résultat comprendra 2 décimales et sera arrondi au centime supérieur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: **Art. 1er** – Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépulture dans les cimetières de la Commune.

Art. 2 – Les concessions de sépulture ainsi que leur renouvellement sont accordées par le Collège communal, et ce, pour une période de 30 ans.

Art. 3 – Les taux de la redevance pour l'octroi des concessions sont fixés comme suit :

a) Concession en pleine-terre, caveaux, ou en caverne :

- 82 € par mètre carré pour les concessions dont le bénéficiaire est domicilié dans la commune au moment de la demande ;

- 410 € par mètre carré pour concessions dont le bénéficiaire n'est pas domicilié dans la commune au moment de la demande.

a) Cellule dans le columbarium :

- 1095 € par cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les bénéficiaires domiciliés dans la commune au moment de la demande ;

- 2190 € par cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les bénéficiaires non domiciliés dans la commune au moment de la demande.

b) Renouvellement :

- 82 € par mètre carré pour les concessions en pleine-terre, caveaux ou en caverne ;

- 82 € par cellule dans le columbarium

Art. 4 – Par bénéficiaire il faut entendre la personne dont l'inhumation est prévue dans la concession octroyée.

Art. 5 – La demande sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée.

Art. 6 – La redevance est due par la personne qui introduit la demande de concession et est payable dès la réception de la décision du Collège communal attribuant la concession de sépulture ou le renouvellement.

Art. 7 – A défaut de paiement amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8 - le présent règlement abroge et remplace la délibération du 17 octobre 2019 établissant le règlement-redevance des concessions de sépulture approuvée par la tutelle le 21 novembre 2019.

Art. 9 – Le présent règlement sera transmis dans les quinze jours au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11 – Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement des données : Commune d'Anhée ;

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégorie de données : données d'identification ;

Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans ;

Méthode de collecte : déclarations et contrôles ponctuels ;

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE D'ANNEVOIE - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école d'Annevoie", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire via la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021.

ECOLES COMMUNALES-ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES AU NIVEAU PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre portant sur l'attribution du capital périodes pour l'année scolaire 2021/2022;

Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, une différence de 5% d'élèves en plus ou en moins est constatée par rapport à la situation du 15 janvier; ce qui est bien le cas cette année;

Attendu qu'il n'a pas été tenu compte de la diminution d'élèves dans l'établissement du capital périodes et du nouveau calcul qui en découle; une différence de plus de 5% ayant été constatée;

Attendu que la CO.PA.LOC, réunie en date du 08.11.2021, a eu connaissance de cette diminution et du nouveau calcul du capital-périodes à établir en conséquence;

Considérant que le capital périodes pour le niveau maternel a déjà été validé en séance du Conseil communal, le 25 octobre;

Attendu que le point capital-périodes pour le niveau primaire doit, dès lors, être présenté pour décision;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1 : D'arrêter, au niveau primaire, la répartition des 678 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 2 emplois de chef d'école sans classe pour nos deux écoles communales ;
- 1 emploi de chef d'école avec classe pour une école communale;
- 19 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- 38 périodes d'éducation physique;
- 16 périodes pour la seconde langue;
- 32 périodes de reliquat affectées à l'école communale d'ANHEE, BIOUL, WARNANT ;
- 12 périodes d'adaptation (12p. à Haut-le-Wastia) ;
- 30 périodes d'encadrement P1P2 (9p. à Anhée, 6p. à Bioul, 6p. à Denée et 9p. à Warnant);
- (+ 20 périodes COVID du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021)
- (+ 8 périodes FLA (renforcement de la langue d'apprentissage) dans la section maternelle ainsi que 24 périodes FLA dans la section primaire).

Art. 2 : La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1er novembre 2021.

PARCELLES BOISÉES EN ZONE D'HABITAT À ANNEVOIE (MARLY) : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2014 marquant accord de principe sur la vente de parcelles à Annevoie;

Vu l'acte du 26 août 1977 portant sur la vente de parcelles communales sises à Annevoie;

Vu les courriers reçus des propriétaires de ces parcelles vendues en 1977 et des différents protagonistes de ce dossier;

Considérant qu'en 1977, la commune d'Anhée a vendu une partie des parcelles cadastrées D 495L et 493Y pour une superficie de 6ha 53a 54ca;

Considérant qu'un plan définissant les parties vendues est lié à l'acte de 1977, mais que ce plan n'a pas été envoyé à l'enregistrement au moment de la vente;

Considérant que, comme il y avait un acte de vente, mais pas de plan, l'enregistrement a été fait dans une forme de copropriété non définie;

Considérant que la Commune d'Anhée n'avait pas eu connaissance de ce plan, jusqu'à il y a peu, et avait donc toujours considéré partager la propriété des parcelles susmentionnées conformément à ce que renseigne le cadastre;

Considérant que le SPF Finance nous renseigne les propriétaires suivants pour les parcelles D493Y et D495L : Commune d'Anhée pour 6ha 43a 95ca, et deux autres propriétaires, respectivement pour 6ha 18a 54ca et 35a;

Considérant qu'il semble maintenant établi qu'un plan était bien joint à l'acte de 1977 et qu'il est maintenant clair que la propriété communale est bien définie;

Considérant que M. Joseph Léonard, géomètre, a superposé le plan de 1977 sur le cadastre actuel et le plan de secteur afin de déterminer l'emplacement de la propriété de chacun ainsi que son affectation au plan de secteur;

Considérant qu'il ressort de ce plan que la commune d'Anhée aurait en propriété les superficies estimées suivantes: 2ha 88a 08ca en zone d'habitat et 3ha 55a 87ca en zone forestière;

Considérant que M. Francis Collot, géomètre expert à l'INASEP, a estimé la valeur des parties en zone forestière à 8000€/ha et les parties en zone d'habitat à 20€/m²;

Considérant dès lors que le prix estimé pour les parcelles communales serait de 604.629,6 €;

Considérant que l'un des propriétaires propose à la commune de vendre les parcelles publiques conjointement à aux siennes afin que le projet immobilier soit plus intéressant pour les acheteurs potentiels;

Considérant qu'en 2014, le Conseil communal avait marqué un accord de principe sur la vente de ses parcelles mais que tout indiquait alors qu'il partageait une forme de copropriété présumée et que les superficies étaient donc différentes de ce que nous connaissons aujourd'hui;

Considérant que le prix estimé en 2014 était de 1.015.000 €;

Considérant que cette décision de 2014 est par conséquent, viciée ; le consentement du Conseil communal étant fondé sur une motivation qui s'est avérée à postériori erronée;

Considérant que la décision de 2014 visait, au-delà de la vente, à sortir d'un imbroglio juridique qui ne semble plus exister aujourd'hui vu la définition des propriétés de chacun;

Considérant qu'il existe visiblement un litige entre les sociétés propriétaires des parcelles avoisinantes et que la commune d'Anhée n'a pas d'intérêt à participer à ce litige d'ordre privé;

Considérant que les parcelles susmentionnées sont situées sur les flans de la vallée de la Meuse;

Considérant l'intérêt paysager et touristique avéré de l'endroit, en ce compris sa proximité avec les Jardins d'Annevoie;

Considérant que les inondations du mois de juillet 2021 ont rappelé l'impérieuse nécessité d'une urbanisation raisonnée et l'importance de préserver des zones naturelles "tampon";

Considérant dès lors qu'il n'est pas opportun pour le moment de vendre les parcelles appartenant à la commune d'Anhée dans le cadre d'un projet d'urbanisation à cet endroit;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De ne pas mettre en vente les parcelles communales sises à Annevoie (Marly) et parties des parcelles cadastrées 495L et 493Y telles que définies par le plan du géomètre Joseph Léonard et constituant le solde restant de la vente actée le 26 août 1977 devant Maître HOUYET, notaire à Dinant.

Art. 2. D'abroger la décision du Conseil communal du 16 décembre 2014 marquant accord de principe sur la vente de parcelles à Annevoie;

Art. 3. De charger le Collège du bon suivi des suites du dossier et l'exécution de la présente décision.

PLAN HP- ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE (BOIS MARLY) : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrée section A, n° 2/2 A9 d'une superficie totale de 8 ares 59 centiares, appartenant à M. Willy BYNS, domicilié rue Wilmart n°61 à 6200 CHÂTELET pour un montant total de 1.950 € pour le fonds et les bois compris (les frais d'acquisition étant à charge de la Commune).

Art. 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Art. 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2022.

Art. 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Art. 5 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

M. P.BINAME, Conseiller Communal, quitte la séance.

MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À BIOUL AU PROFIT DE BPOST SA. : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace extérieur d'une superficie au sol totale d'environ 25m² sur une partie du domaine public, sis à 5537 ANHEE (6^e division), rue de Fraire, jouxtant l'extrémité de la parcelle cadastrée section B, n° 439 G (plan annexé à la convention) au profit de bpost sa, dont le siège social est à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie (BCE : 0214.596.464) pour une durée de 9 ans (prolongeable).

Art. 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition et de charger M. L. PIETTE, Bourgmestre, et Mme F. SEPTON, Directrice générale, de signer ladite convention.

Art. 3 : De marquer son accord sur les travaux à réaliser sur le bien mis à disposition, suivant les disponibilités du service technique communal.

ACHAT DE FOURNITURES POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- ANNÉE 2022 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de fournitures pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux- Année 2022", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.810,43 € hors TVA ou 28.810,63 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

TRAVAUX DE MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE - ANNÉE 2022 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de maintenance accessoires de voirie - 2022", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,01 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.

INASEP - CONVENTION DE SERVICES RELATIVE À LA CARACTÉRISATION DES TERRES ÉVACUÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE COMMUNAUX ET D'ASSAINISSEMENT : ADHÉSION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adhérer à la convention de services relative à la caractérisation des terres évacuées dans le cadre des travaux d'égouttage communaux et d'assainissement et de marquer son accord sur les termes de celle-ci.

Art.2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente et de charger M. L.PIETTE, Bourgmestre et Mme F.SEPTON, Directrice générale, de signer ladite convention.

Art.3 : Conformément à l'article 2 de la convention, de désigner Mme I.ANCIAUX, employée d'administration en qualité de représentante de la Commune qui participe aux réunions de chantier et fait ses remarques au responsable de l'INASEP.

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ : MODIFICATION DE COMPOSITION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De prendre acte de cette modification.

Art. 2 : D'arrêter la nouvelle composition de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la manière suivante :

Présidence : M. Juan de HEMPTINNE, domicilié Mont d'Anhee n°2 à 5537 – ANHEE.

Quart communal :

	Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
--	-----------------------	------------------------

1	Mme Anne MOUVET-PINON	Mme Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT
2	Mme Valérie DETAILLE	Mme Anne-Lise DECLERCK

Membres du secteur privé :

	Membres effectifs	Membres suppléants
3	M. FINNE Clément , rue du Bon Dieu, n°11 à 5537 ANHEE	M. Philippe MARANZAN , rue des Maquisards, n°22 à 5537 ANHEE
4	M. Christophe CARPENTIER de CHANGY , rue de l'Eglise n°13 à 5537 ANNEVOIE	M. Xavier MARANZAN , Chaussée de Namur n°98 à 5537 ANNEVOIE
5	M. Romuald GUALDUCCI , rue Parapet n°75 à 5537 BIOUL	M. Denis DESMARD , rue de Chaurnoy n°13 à 5537 BIOUL
6	M. Gérard DECOSTER , rue Haute n° 33 à 5537 DENEE	M. Bernard HENROZ , rue de Maredret n°1A à 5537 DENEE
7	M. Jean DEMARET , rue d'Ermeton n°17 à 5537 DENEE	
8	M. David CLOET , Centre n°30 à 5537 HAUT-LE- WASTIA	M. Nigel MOLLER , rue de Bioul n°4 à 5537 WARNANT

Art. 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Point(s) supplémentaire(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Vu la mise en évidence médiatique récente d'une problématique qui n'est malheureusement pas neuve, à savoir la « fuite » de nos grumes à l'export, principalement vers la Chine, mais aussi vers les Etats-Unis ;

Vu les difficultés d'approvisionnement que cette situation entraîne pour nos scieries locales dont le tissu a déjà été durement atteint ;

Vu la volonté du Gouvernement Wallon, dans le cadre de son plan de relance, de soutenir le (re)déploiement de la filière bois wallonne, à hauteur de 8 millions d'euros en plus du soutien au projet « Forêts résilientes » (diversification des plantations pour faire face aux problèmes sanitaires dont la crise des scolytes) ;

Vu la richesse que représente cette matière première de grande qualité et son potentiel de valorisation en première et seconde transformation ;

Vu la volonté de maintenir la plus-value économique de cette transformation en Wallonie ;

Vu l'aberration climatique de faire circuler des matières brutes ou usinées d'un côté à l'autre de la planète ;

Vu l'importance de soutenir les circuits courts et l'emploi local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon de 2014 permettant aux propriétaires publics tels que les communes de vendre 15 % de leurs grumes en appel d'offre restreint aux scieries locales inscrites dans le système ;

Vu la limitation de ces lots à un maximum de 35.000€ ;

Vu la possibilité pour les communes de recourir pour leurs propres travaux à du bois local ;

Vu les décisions prises en ce sens lors de la Commission Communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal, le 9 novembre 2021;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'arrêter la présente motion et de demander au Collège communal :

- d'activer systématiquement la possibilité de vente de gré à gré de ses grumes pour assurer à nos scieurs locaux un approvisionnement à un prix juste et maintenir ainsi la viabilité de leur entreprise ;

- d'organiser les lots de façon à ce qu'ils soient intéressants pour nos scieurs, principalement intéressés par le chêne;

- de prévoir des lots de bois n'excédant pas 35.000€ et pour réserver tous les bois marchands vendus de gré à gré aux scieries régionales;

- de n'utiliser, pour les projets communaux (bacs à fleurs, panneaux didactiques, travaux de construction et de transformation qu'ils soient intérieurs – planchers, escaliers...- ou extérieurs - bardages...) que du bois local en veillant à introduire systématiquement dans les cahiers des charges, des clauses environnementales, climatiques et sociales, permettant de privilégier le circuit court au sein de la filière bois; ceci à partir de l'exercice 2023.

Le Conseil communal charge le Collège communal de mettre en œuvre la présente motion.